



Régulation de Fintech

La perspective Européenne

Maria Chiara Malaguti
Senior Legal Expert
World Bank

30 Octobre 2019



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.3.2018
COM(2018) 109 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, AU COMITÉ
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**Plan d'action pour les technologies financières: Pour un secteur financier européen plus
compétitif et plus innovant**

Le contexte

- ◆ Parallèlement à la présente communication, la Commission présente une **proposition de règlement de l'UE sur les prestataires de services de financement participatif par investissement ou prêt destinés aux entreprises.**
- ◆ Cette proposition vise à établir un cadre réglementaire approprié et proportionné qui, grâce à un **mécanisme complet de passeport**, permette aux **plates-formes de financement participatif** d'exercer leurs activités sur une base transfrontière si elles le souhaitent, en étant **soumises à une surveillance unifiée.**

Le rôle des Autorités européennes de surveillance (AES)

- ◆ La Commission invite les autorités européennes de surveillance à **répertorier**, d'ici le premier trimestre 2019, les **approches en matière d'agrément actuellement suivies pour les modèles d'entreprise FinTech innovants**.
- ◆ Il conviendrait en particulier qu'elles examinent de quelle manière la **proportionnalité** et la **flexibilité** prévues par la législation des services financiers sont **mises en œuvre par les autorités nationales**.
- ◆ S'il y a lieu, les AES devraient publier des **lignes directrices** sur les approches et procédures ou présenter des recommandations à la Commission sur la nécessité d'adapter la législation de l'UE qui encadre les services financiers.

Actifs cryptographiques et ICO

- ◆ Au cours de l'année 2018, la Commission continuera, en collaboration avec les AES, la Banque centrale européenne et le CSF [Conseil de stabilité financière], ainsi que d'autres organismes internationaux de normalisation, à suivre les **évolutions des actifs cryptographiques et des ICO**.
- ◆ En se fondant sur **l'évaluation des risques, des opportunités et de l'adéquation du cadre réglementaire applicable**, la Commission déterminera s'il est nécessaire de prendre des mesures de réglementation au niveau de l'UE.

«Facilitateurs FinTech»

- ◆ La Commission invite les autorités européennes de surveillance (AES), dans le prolongement des travaux qu'elles ont menés récemment en vue de répertorier les «facilitateurs FinTech» mis en place par les autorités nationales de surveillance, à mener une analyse plus approfondie et à recenser les meilleures pratiques d'ici au quatrième trimestre de 2018 et, le cas échéant, à publier des orientations sur ces facilitateurs.

Cohérence des pratiques de surveillance

- ◆ La Commission invite les autorités compétentes au niveau des États membres et de l'UE à prendre des initiatives visant à faciliter l'innovation, sur la base des bonnes pratiques qui auront été répertoriées, et invite les AES à **faciliter la coopération dans le domaine de la surveillance**, notamment la **coordination** et la **diffusion des informations concernant les technologies innovantes**, l'établissement et l'exploitation de pôles d'innovation et de sas réglementaires («regulatory sandboxes») ainsi que la **cohérence des pratiques de surveillance**.

Sécurité et gouvernance informatiques

- ◆ La Commission invite les AES à faire l'inventaire, d'ici au premier trimestre 2019, **des pratiques de surveillance existant** dans l'ensemble du secteur financier en rapport avec les exigences de sécurité et de gouvernance informatiques et, si cela est approprié:
- ◆ a) à envisager de publier des orientations visant à la **convergence de la surveillance** et à l'application des **exigences en matière de gestion et d'atténuation des risques informatiques** dans le secteur financier de l'UE et
- ◆ b) si nécessaire, à fournir à la Commission un avis technique sur les améliorations législatives nécessaires.

Cyber-résilience

- ◆ La Commission invite les AES à évaluer, d'ici au quatrième trimestre 2018, les coûts et avantages de l'élaboration d'un cadre cohérent de test de la **cyber-résilience** destiné aux participants et infrastructures majeurs des marchés dans l'ensemble du secteur financier de l'UE.

Sous-traitance à des prestataires de services d'informatique en nuage

- ◆ La Commission invite les AES à étudier, d'ici au premier trimestre de 2019, la nécessité de lignes directrices sur la **sous-traitance** à des prestataires de services d'informatique en nuage.

«Créer une économie européenne fondée sur les données»,

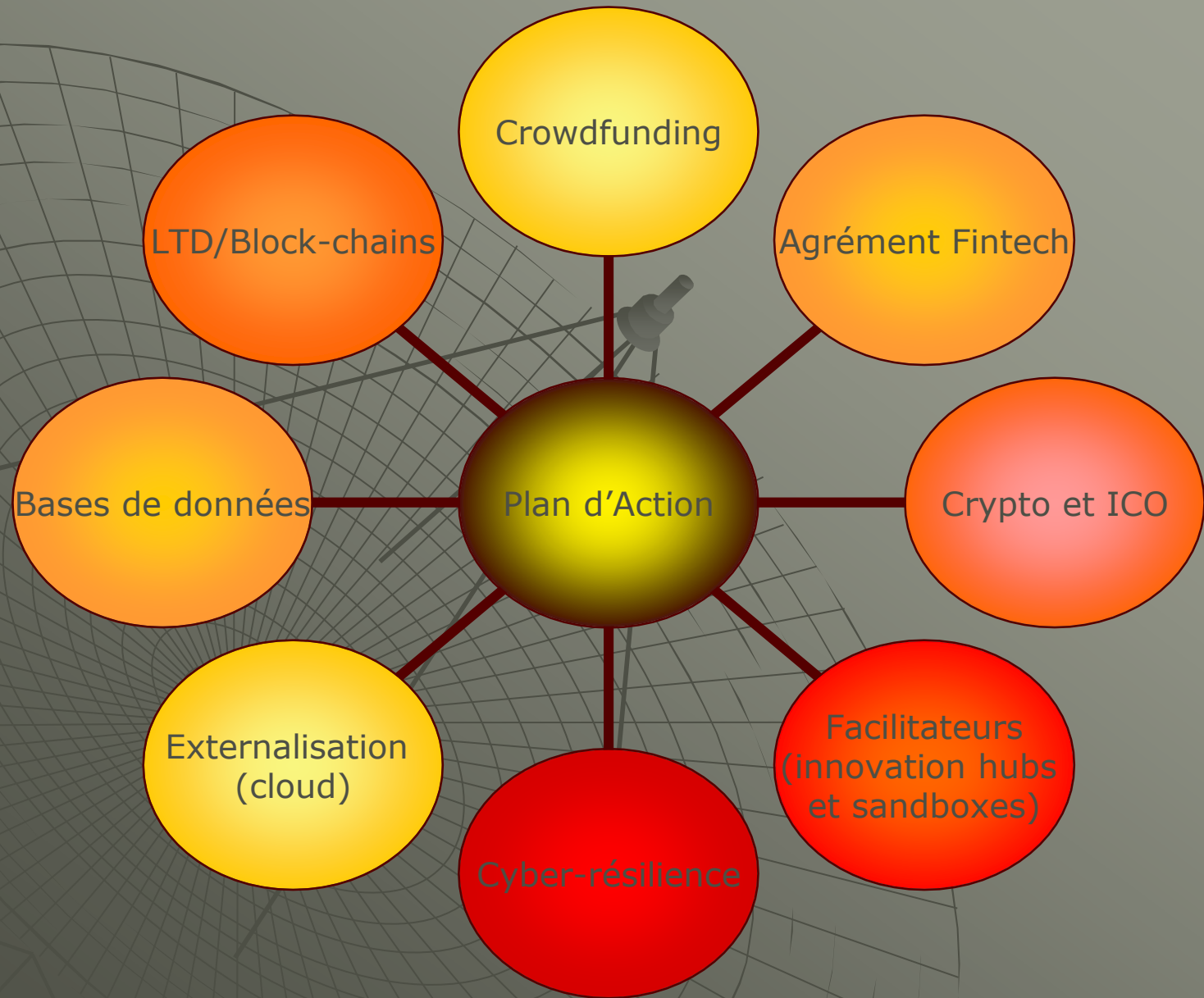
- ◆ Dans le contexte de la communication «Créer une économie européenne fondée sur les données», la Commission invite les parties prenantes du secteur de l'informatique en nuage à élaborer des **codes de conduite** trans-sectoriels par autorégulation afin de faciliter le changement de prestataire de services d'informatique en nuage. Elle invitera également les représentants du secteur financier en vue de rendre le portage de données plus facile aussi pour les établissements financiers.
- ◆ À ce propos, la Commission encouragera et facilitera l'élaboration de **clauses contractuelles types pour l'externalisation des activités d'informatique en nuage** par les établissements financiers, en s'appuyant sur les efforts déjà consentis, sous son impulsion, par les parties prenantes de l'informatique en nuage au niveau trans-sectoriel et en faisant participer le secteur financier à ce processus.

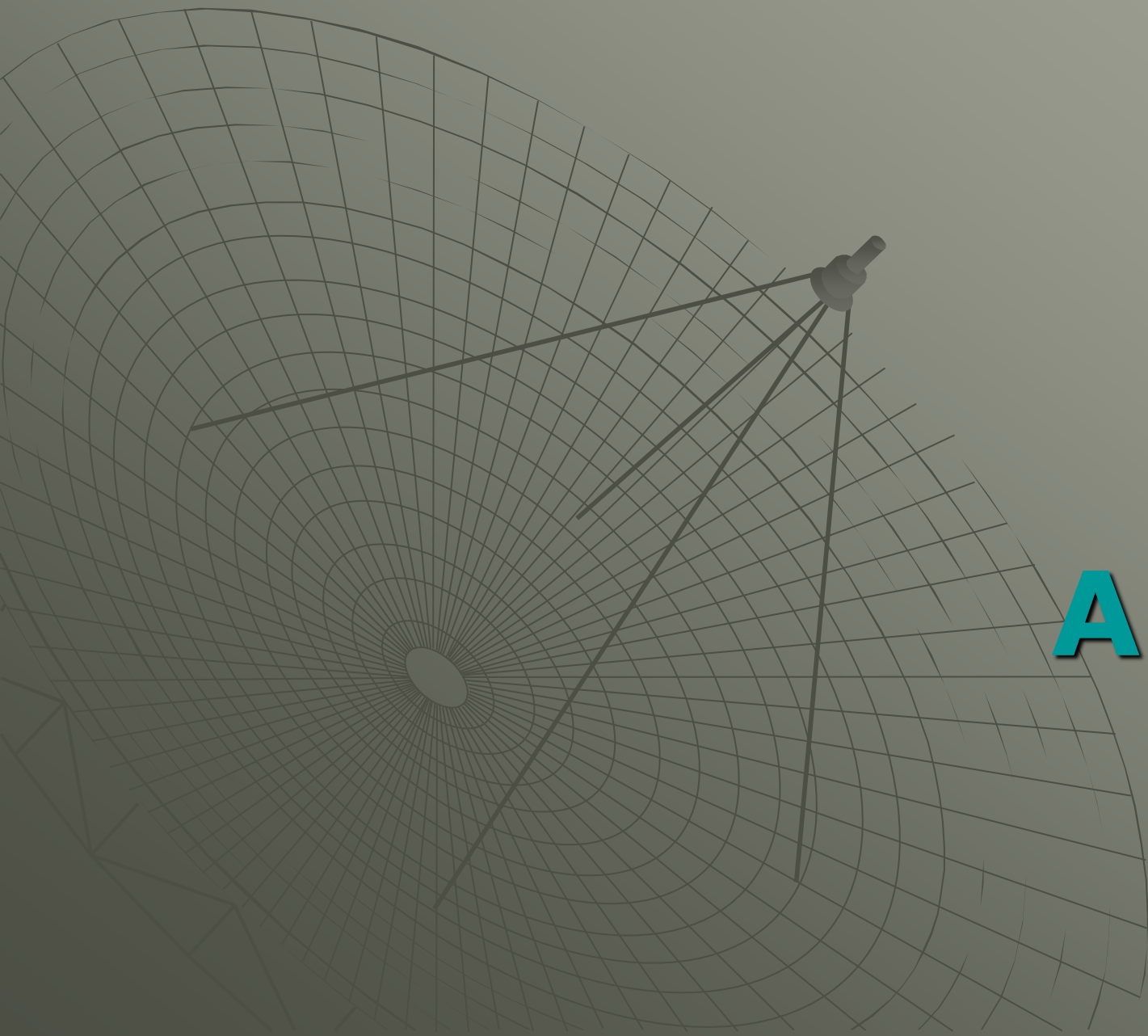
Technologies des registres distribués et chaînes de blocs

- ◆ La Commission mènera au deuxième trimestre 2018 des consultations publiques sur la poursuite de la numérisation des informations réglementées relatives aux sociétés cotées sur les marchés réglementés de l'UE, notamment en ce qui concerne la mise en place possible d'un portail européen de transparence financière basé sur la technologie des registres distribués.
- ◆ La Commission continuera de travailler à une stratégie globale en matière de technologies des registres distribués et des chaînes de blocs, en envisageant toutes les incidences juridiques pertinentes, à l'adresse de tous les secteurs de l'économie, qui viserait notamment à faciliter le déploiement d'applications de technologies financières et de technologies de gestion des contraintes réglementaires dans l'UE.

Annexe à la Communication

- ◆ Des exigences claires et convergentes **en matière d'agrément** pour les entreprises FinTech
- ◆ Normes communes et solutions **interopérables** pour les FinTech
- ◆ Permettre aux modèles d'entreprise innovants de se développer dans l'ensemble de l'UE, grâce à des **facilitateurs d'innovation**
- ◆ Examen de l'adéquation en termes de **neutralité technologique**
- ◆ Supprimer les obstacles à l'utilisation des **services d'informatique en nuage**
- ◆ Initiative infrastructure publique européenne de **chaînes de blocs**
- ◆ Renforcer la **cyber-résilience** du secteur financier de l'UE





AES



19 July 2019

- ◆ EBA publishes **Report on regulatory perimeter, regulatory status and authorisation approaches in relation to FinTech activities**

The national regulatory status of FinTech firms with innovative business models or delivery mechanisms shows two developments:

- ◆ (a) the **shift from non-regulated to regulated activities** – notably payment initiation services and account information services now being subject to PSD2; and
- (b) **the ancillary/non-financial nature of the services provided by FinTech firms not subject to any regulatory regime, with the exception of crowdfunding and to some extent activities related to crypto-assets.**

The EBA findings show

- ◆ Few national legislative developments that could potentially create an EU unlevelled playing field.
- ◆ **On crowdfunding**, the EBA takes note of the Commission's Proposal for Regulation on crowdfunding service operators.
- ◆ **On crypto-asset related activities**, the Report refers to the EBA January Report on crypto-assets and the follow-up actions.

As to authorisation approaches

- ◆ the EBA found that **proportionality** and **flexibility** principles are applied in the same way by competent authorities **irrespective of whether the applicant presents a traditional or innovative business model and/or delivery mechanism.**
- ◆ In the context of PSD2, the EBA's monitoring will observe **whether such principles are used to fast track applicants.**
- ◆ The EBA will also carry out additional monitoring with a view to better assessing the specificities of the national special regimes allowing granting authorisation as a credit institution with a lower capital of at least EUR 1 million and their application to FinTech applicants.



07 January 2019

◆ **ESAS PUBLISH JOINT REPORT
ON REGULATORY SANDBOXES
AND INNOVATION HUBS**

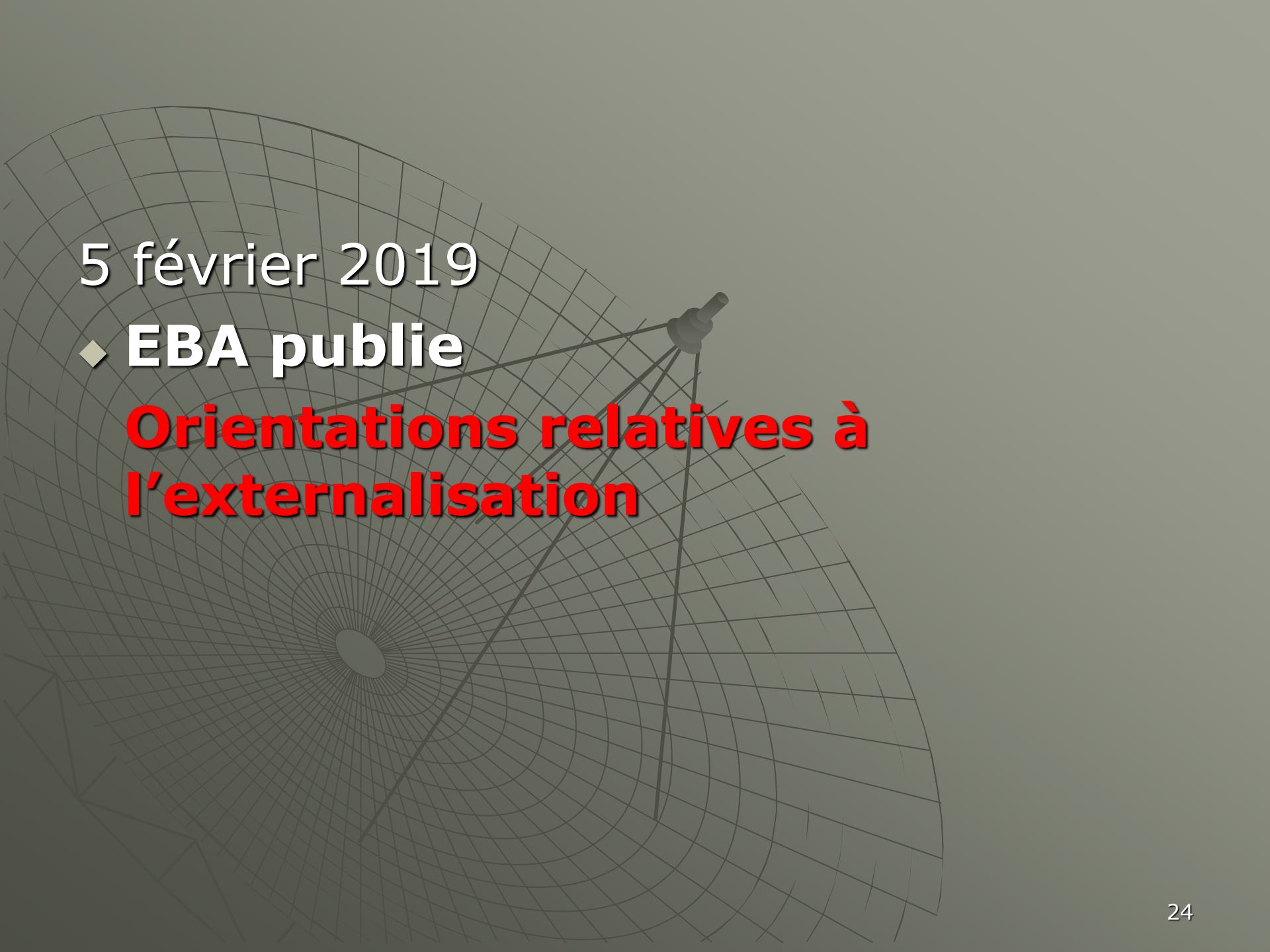
- 
- ◆ The number of innovation facilitators in the EU has grown rapidly in recent years. As at the date of the report, 21 EU Member States and 3 EEA States have established innovation hubs and 5 EU Member States have regulatory sandboxes in operation.
 - ◆ A comparative analysis of these national innovation facilitators is set out in the report and, based on this analysis, a set of best practices has been prepared.

The best practices are intended to:

- ◆ (i) **promote consistency** across the single market **in the design and operation** of innovation facilitators;
- ◆ (ii) promote **transparency of regulatory and supervisory policy outcomes** from arising from interactions in the context of innovation facilitators; and
- ◆ (iii) **facilitate cooperation** between national authorities, including consumer and data protection authorities.

Definitions

- ◆ Innovation facilitators typically take the form of 'innovation hubs' and 'regulatory sandboxes'.
- ◆ **Innovation hubs** provide a dedicated point of contact for firms to raise enquiries with competent authorities on FinTech-related issues and to seek non-binding guidance on regulatory and supervisory expectations, including licensing requirements.
- ◆ **Regulatory sandboxes**, on the other hand, are schemes to enable firms to test, pursuant to a specific testing plan agreed and monitored by a dedicated function of the competent authority, innovative financial products, financial services or business models.



5 février 2019

◆ **EBA publie**

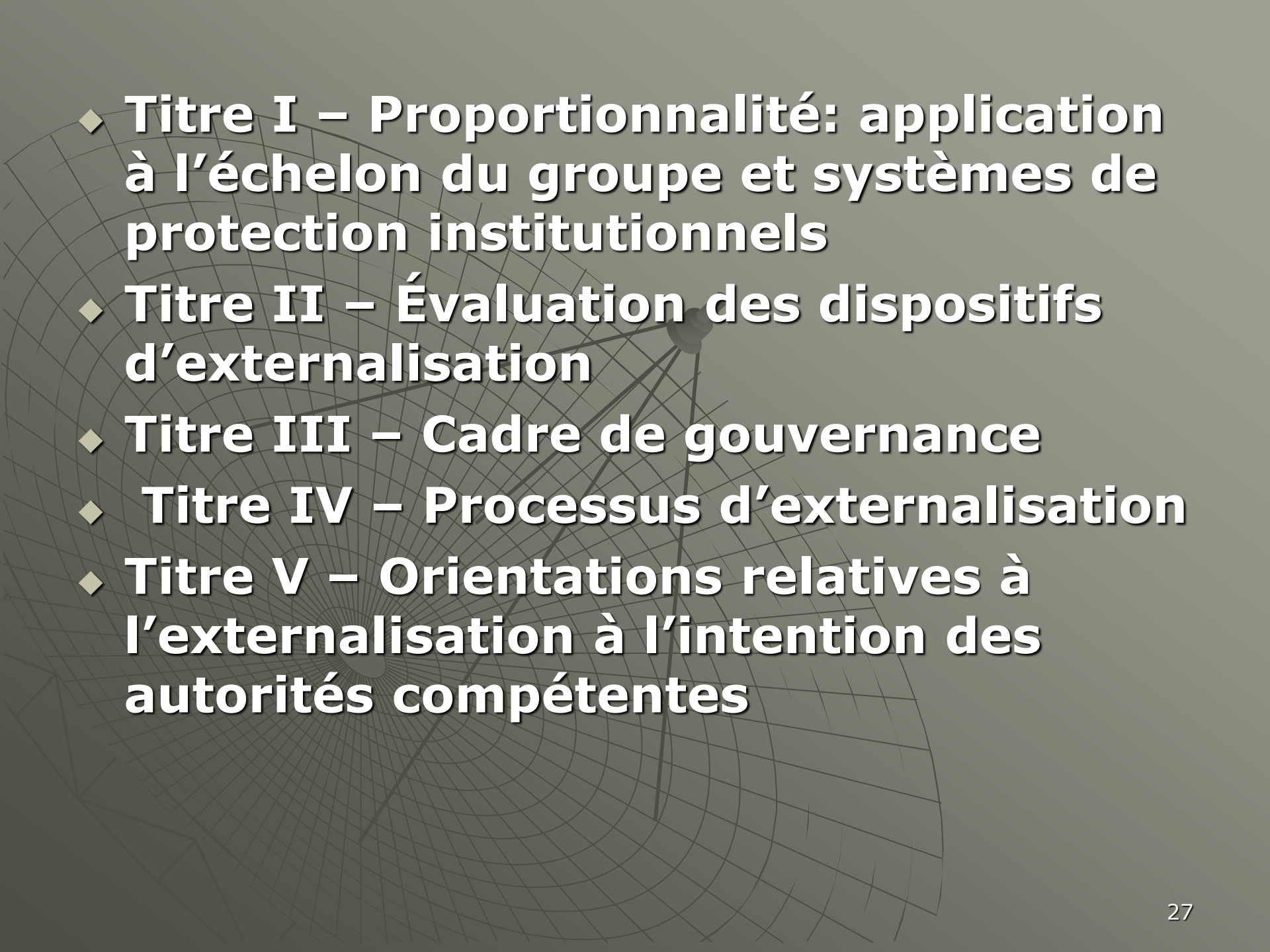
**Orientations relatives à
l'externalisation**

Externalisation

- ◆ accord, de quelque forme que ce soit, conclu entre un établissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique et un prestataire de services, en vertu duquel ce prestataire de services prend en charge un processus ou exécute un service ou une activité qui autrement, serait exécuté par l'établissement, l'établissement de paiement ou l'établissement de monnaie électronique lui-même.

Services en nuage

- ◆ services fournis au moyen de l'informatique en nuage, à savoir un modèle permettant d'accéder partout, aisément et à la demande, par le réseau, à des ressources informatiques configurables mutualisées (réseaux, serveurs, stockage, applications et services par exemple) qui peuvent être rapidement mobilisées et libérées avec un minimum d'effort ou d'intervention d'un prestataire de services.

- 
- ◆ **Titre I – Proportionnalité: application à l'échelon du groupe et systèmes de protection institutionnels**
 - ◆ **Titre II – Évaluation des dispositifs d'externalisation**
 - ◆ **Titre III – Cadre de gouvernance**
 - ◆ **Titre IV – Processus d'externalisation**
 - ◆ **Titre V – Orientations relatives à l'externalisation à l'intention des autorités compétentes**



9 January 2019

◆ **EBA publishes**

**Report with advice for the
European Commission on crypto-
assets**

Conclusions

- ◆ Based on the analysis conducted by the EBA, **typically crypto-assets fall outside the scope of EU financial services regulation**
- ◆ The EBA identifies only **limited cases in which crypto-assets may qualify as electronic money**
- ◆ Specific services relating to **crypto-asset custodian wallet provision and crypto-asset trading platforms do not constitute regulated activities** under EU financial services law.
- ◆ Moreover, **divergent approaches** to the regulation of these activities are emerging across the EU.
- ◆ These factors give rise to potential issues, including regarding **consumer protection, operational resilience, market integrity and the level playing field.**

Recommendations

- ◆ In this light the EBA sets out in this report advice to the European Commission regarding the **need for a comprehensive cost/benefit analysis to determine what, if any, action is required at the EU level at this stage to address these issues, specifically with regard to the opportunities and risks presented by crypto-asset activities and new technologies that may entail the use of crypto-assets.**
- ◆ The EBA also advises the European Commission to have regard to the **latest recommendations and any further standards or guidance issued by the Financial Action Task Force (FATF) and to take steps where possible to promote consistency in the accounting treatment of crypto-assets.**